
Luang Prabang

(République démocratique populaire lao)

No 479bis

1 Identification

État partie

République démocratique populaire lao

Nom du bien

Ville de Luang Prabang

Lieu

Province de Luang Prabang

Inscription

1995

Brève description

Cette ville reflète la fusion exceptionnelle de l'architecture traditionnelle et des structures urbaines conçues par les autorités coloniales européennes aux XIX^e et XX^e siècles. Son paysage urbain unique, remarquablement bien conservé, illustre une étape majeure du mélange de ces deux traditions culturelles différentes.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2013

2 Problèmes posés

Antécédents

En 2007, une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien pour aider les autorités compte tenu des constructions illégales dans le bien et d'une pression liée au développement accrue autour de la zone inscrite. La mission a noté que les pressions liées au développement à proximité du bien constituaient un risque pour la valeur universelle exceptionnelle et recommandé un moratoire immédiat sur certains des projets de développement les plus problématiques ainsi que la révision du plan d'urbanisme, recommandations qui furent approuvées par le Comité du patrimoine mondial en 2008.

La mission a également recommandé l'établissement d'une zone tampon et la redéfinition des limites du bien afin d'être conforme avec la zone gérée par le PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur). La demande de modification des limites soumise par l'État partie en décembre 2012 (pour le bien) et en janvier 2013 (pour la zone tampon) répond à ces recommandations.

Modification

La modification de la délimitation augmente la superficie du bien qui passe de 750 ha à 820 hectares afin d'inclure des zones supplémentaires au nord (définies par les coordonnées 102°6'44.119" E, 19°52'50.368" N ; 102°7'25.01" E, 19°54'5.61" N ; 102°8'19.72" E, 19°54'45.681" N), à l'ouest (102°6'44.119" E, 19°52'50.368" N ; 102°6'51.93" E, 19°52'40.474" N), au sud-ouest (102°8'6.983" E, 19°52'35.702" N ; 102°8'19.191" E, 19°52'38.848" N) et au sud (102°8'47.877" E, 19°53'9.853" N ; 102°8'47.721" E, 19°53'13.503" N). Ces modifications permettent d'inclure quelques zones humides et caractéristiques paysagères importantes sur le Mékong au sein du bien. La zone proposée pour extension correspond à la zone déjà gérée par le PSMV, qui par conséquent était déjà couverte par un niveau de gestion et une protection équivalent à celui du patrimoine mondial avant la demande de modification des limites du bien.

La zone tampon proposée de 12 560 hectares entoure largement le bien dans toutes les directions. Elle comprend une partie importante du Mékong en aval comme en amont, les caractéristiques paysagères de la chaîne montagneuse, un vaste arrière-plan visuel du bien ainsi que les méandres de la rivière Nan Khan. La zone tampon comprend toutes les zones précédemment exposées à des menaces venant du développement, notamment la piste d'atterrissage récemment allongée de l'aéroport.

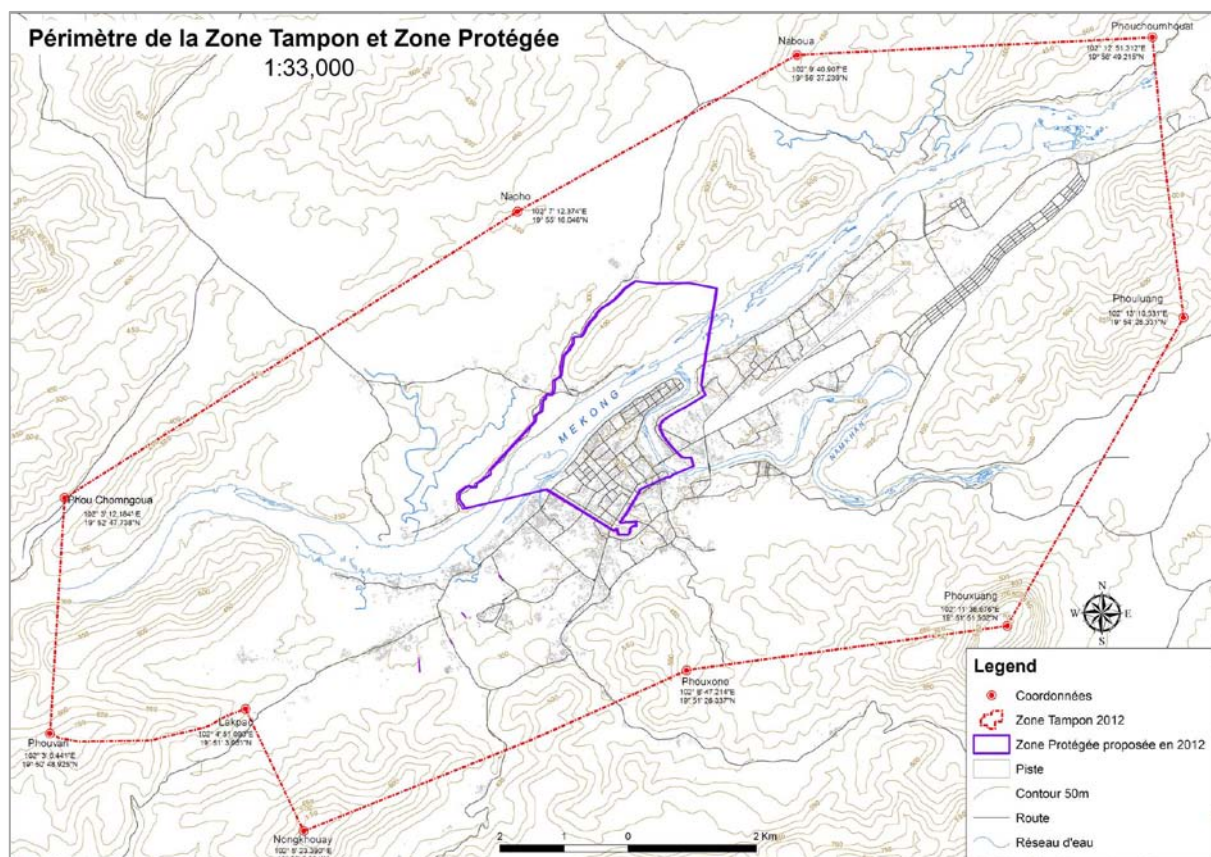
La zone tampon proposée était déjà intégrée au PSMV et visée par les réglementations d'urbanisme de la ville de Luang Prabang. L'État partie a fourni une documentation complète sur la protection légale accordée à la zone tampon par le décret n° 31 du Premier ministre, émis le 1^{er} février 2012.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites de la ville de Luang Prabang, République démocratique populaire lao, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la ville de Luang Prabang, République démocratique populaire lao, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien et la zone tampon proposée